



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

~~Monsieur Christian Badot, Monsieur Philippe Mattart, Madame Christine Bodart, Madame Martine Dieudonne-Olivier, Monsieur Hugues Doumont, Madame Nathalie Elsen, None Natacha François, Monsieur Kévin Goosens, Madame Florence Halleux, Madame Caroline Lomba, Monsieur Damien Louis, Madame Cassandra Luongo, Monsieur Christian Mattart, Madame Marie-Christine Manguit, Monsieur Philippe Rasquin, Monsieur Eddy Sartori, Madame Marie-Luce Seressia, Monsieur Etienne Sermon, Madame Rose Simon-Castellan, Monsieur Jawad Tafrata, Madame Françoise Tarpataki, Madame Gwendoline Williquet, Conseillers;~~
Monsieur Benjamin Costantini, Monsieur Vincent Sampaoli, Monsieur Guy Havelange, Madame Françoise Leonard, Madame Elisabeth Malisoux, Échevins;
Madame Sandrine Cruspin, Présidente du CPAS;
Monsieur Claude Eerdeken, Bourgmestre;
Monsieur Ronald Gossiaux, Directeur général
Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

10.1. OBJET : VOIRIE COMMUNALE - BONNEVILLE - Modification par suppression d'un tronçon du chemin numéro 26 et du sentier numéro 72 - Ouverture d'une enquête publique

Le Conseil communal,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 ;

VU le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment :

- son article 8, portant que « *toute personne physique ... justifiant d'un intérêt, le conseil communal, ... peuvent soumettre, par envoi au collège communal, une demande de création, de modification ou de suppression d'une voirie communale* » ;

- son article 11, fixant la composition du dossier, étant en substance un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, une justification de la demande et un plan de délimitation ;

- son article 15, donnant compétence au Conseil communal pour « *prendre connaissance des résultats de l'enquête publique* » et statuer alors sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale ;

- ses articles 12 et 24, déterminant la procédure de l'enquête publique préalable à la décision à prendre par le Conseil communal, en procédure de première instance, sous le couvert de l'application de l'article 15 susvanté ;

- son article 30, stipulant que « *les voiries communales ne peuvent pas être supprimées par prescription* » ;

- son article 91 suivant lequel la voirie communale (au sens de l'article 2-1° du décret) comprend la voirie communale actuelle et la voirie vicinale (au sens de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, abrogée par l'article 80 dudit décret) ;

VU sa délibération du 4 novembre 2019, établissant pour les exercices d'imposition 2020 à 2025 inclus, une redevance sur l'instruction des demandes de création, de modification, de confirmation ou de suppression d'une voirie communale, approuvée par arrêté du 18 décembre 2019 du Ministre régional du Logement, des pouvoirs locaux et de la ville, ledit règlement ayant été publié le 27 décembre 2019 ;

VU le plan dressé le 1er avril 2023 par la S.P.R.L. "LN GEO", Bureau de géomètres à SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, faisant figurer :

- sous teinte rose et sous l'indication « lot 1 », la partie du tronçon du chemin communal numéro 26 à supprimer, d'une superficie mesurée de 85 centiares ;
- sous teinte verte, le tronçon du sentier communal numéro 72 à supprimer, d'une superficie mesurée de 1 are 86 centiares.

VU la configuration des lieux, constatée sur site ;

ATTENDU que le projet à soumettre à enquête publique se justifie par le fait que le sentier communal numéro 72 a perdu toute utilité publique depuis de très nombreuses années et que le tronçon du chemin communal numéro 26 qui mène à ce sentier a également perdu toute utilité publique ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A L'UNANIMITE :

PREND ACTE du souhait exprimé par MM. Christophe FRERE et Magali CARLIER, par l'intermédiaire de la S.P.R.L. "LN GEO", Bureau de géomètres à SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, et **INVITE** le Collège communal à procéder à une enquête publique, dans les formes prescrites par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et à lui représenter le dossier pour décision, l'enquête une fois clôturée, avec les observations auxquelles elle aurait donné ouverture.

L'enquête portera sur la modification par suppression d'une partie mesurée de 85 centiares du chemin communal numéro 26 sis au lieudit "Chauffour", à BONNEVILLE, tel que figuré sous teinte rose et sous l'indication « lot 1 » au plan de mesurage dressé le 1er avril 2023 par la S.P.R.L. "LN GEO", Bureau de géomètres à SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, et du sentier communal numéro 72, d'une superficie mesurée de 1 are 86 centiares, tel que figuré sous teinte verte audit plan.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald Gossiaux

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald Gossiaux



Claude Eerdekens